



DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES CULTURELS PONCTUELS

PREAMBULE

Les subventions ponctuelles sont destinées en priorité à soutenir la création professionnelle dans les domaines mentionnés au point 2 ci-après.

D'autres projets artistiques qui assurent un rôle essentiel dans l'animation de la vie culturelle à Sierre peuvent également faire l'objet d'une demande de soutien ponctuel. Ces initiatives privées contribuent à la vie associative de la Ville. En général, elles associent des artistes professionnels ainsi que des amateurs.

Certaines manifestations, institutions, associations ou sociétés culturelles reçoivent un soutien annuel de la Ville. Ces demandes sont traitées dans le cadre du budget de la Municipalité ou font l'objet de contrats de prestations ou de conventions sur une durée déterminée. Ces projets ne sont pas concernés par ces dispositions et font l'objet d'une analyse plus détaillée. D'autres activités culturelles sont gérées directement par le Service culture et sports de la Ville, par exemple la Bibliothèque-médiathèque, le Centre de créations des arts de la scène: TLH (Théâtre Les Halles), les Caves de la Maison de Courten.

1. BÉNÉFICIAIRES

Les subventions accordées par la Municipalité sont destinées en priorité à des associations ou artistes domiciliés à Sierre. En principe, le lieu de la création ou de la manifestation doit être la Ville de Sierre.

2. DOMAINES SUBVENTIONNÉS

Les projets subventionnés concernent les domaines suivants:

- arts de la scène
- arts visuels
- cinéma
- littérature
- musique

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Le soutien est accordé en priorité aux personnes ou associations sierroises.
- Les projets sont présentés à Sierre ou ont un lien fort avec la Ville.
- Les projets artistiques réalisés par des amateurs doivent être encadrés ou dirigés par des professionnels.
- Le budget doit être réaliste et des demandes de participation financière doivent être faites auprès d'autres organes publics ou privés.
- Autres critères: qualité, originalité, aspects pédagogiques, médiation culturelle, prestations pour les écoles sierroises, retombées économiques et touristiques, échanges entre professionnels et/ou avec le public, notamment.



Les soutiens ne sont cependant pas décernés selon un simple automatisme. Il est important de conserver une certaine spontanéité dans un domaine tel que la culture. Les soutiens sont accordés en fonction du budget disponible et de l'appréciation des projets. Les subventions varient également en fonction du nombre de demandes de soutien déposés à la Municipalité.

4. ADMISSIBILITÉ

Les projets qui comprennent l'un des caractères suivants **sont en principe exclus**:

- aucun lien direct avec la Ville de Sierre
- projets à caractère commercial
- animations ou manifestations privées
- projets à caractère politique ou religieux
- les projets artistiques issus d'autres disciplines, qui ne sont pas mentionnées au point 2, exemples: mode/bijoux, graphisme, architecture/patrimoine culturel, art populaire/artisanat, design et produits industriels, ..
- les fêtes de sociétés ou fêtes populaires (ex. foires, comptoirs).

5. PRÉSENTATION DES PROJETS - PROCEDURE

Le projet doit être présenté sous forme de dossier, et contenir au minimum les points suivants :

- description du contenu du projet
- présentation des initiateurs ou de l'organisme qui monte le projet
- budget détaillé (dépenses et recettes) et si possible montant attendu de la part de la Municipalité
- mention des autres organismes sollicités
- formulaire de demande d'aide financière pour un projet culturel dûment rempli; ce dernier est à disposition sur le site Internet de la Ville http://www.sierre.ch/projets_culturels.

Des compléments d'information peuvent être demandés en tout temps par la Ville.

La demande doit parvenir à la Ville de Sierre, au minimum **8 semaines avant** le début de la réalisation du projet pour lequel la demande est déposée.

Les dossiers sont envoyés à l'adresse suivante:

Ville de Sierre
Service culture et sports
Case postale 96
3960 Sierre

6. ANALYSE DES DEMANDES

Les subsides sont étudiés en fonction des budgets présentés par les demandeurs. Des comparaisons sont établies pour chaque dossier avec, d'une part les budgets antérieurs du requérant (si existants), et d'autre part les budgets comparables de demandes similaires. Les décisions et réponses seront données dans les meilleurs délais en fonction de l'agenda des séances de la Commission de la culture.

La Commission de la culture se réunit en fonction du nombre de dossiers reçus. Les dates ne sont pas fixées à l'avance.



7. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES SUBVENTIONNES

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de la Ville de Sierre (logo de la Ville) dans toute leur communication et sur tous les supports selon la procédure suivante :

7.1 Mentions sur les supports de communication et pose de banderoles ou de kakémonos

Les organisateurs ou artistes concernés s'engagent à faire mention sur leurs supports de communication de:

- pour un soutien inférieur ou égal à Fr. 1'000.-: mention en toutes lettres "*avec le soutien de la Ville de Sierre*".
- pour un soutien entre Fr. 1'000.- et Fr. 5'000.-: mention du logo facultative mais au minimum mention en toutes lettres "*avec le soutien de la Ville de Sierre*".
- pour un soutien supérieur à Fr. 5'000.-: mention obligatoire du logo de la Ville.

Ces mentions seront au minimum inscrites sur les programmes, flyers, affichettes, pochettes de CD, et autres publications. La mention du logo de la Ville n'est pas obligatoire sur les affiches mondiales.

Les organisateurs s'engagent à poser les banderoles ou les kakémonos sur le lieu de l'évènement, en fonction des souhaits émis par la Ville et des disponibilités de ces éléments. Les organisateurs sont responsables de rapporter ces éléments, au plus tard 2 jours après la fin de la manifestation. La Municipalité se réserve le droit de facturer à l'organisateur la réparation d'éléments qui seraient endommagés ou non restitués.

7.2 Autres documents à remettre

L'initiateur du projet s'engage à remettre à la Ville les documents suivants.

- Le programme de la manifestation ou les détails de la réalisation du projet doivent être remis à la Ville avant l'évènement.
- Les comptes révisés doivent être remis à la Ville pour les soutiens supérieurs (subsides ou garanties de déficit) ou égal à Fr. 3'000.-.
- Des accréditations ou invitations peuvent être demandées aux organisateurs ou remis spontanément par ces derniers.
- Pour les soutiens à la création de CD, 2 exemplaires sont demandés pour les archives et la Bibliothèque-Médiathèque de Sierre.

7.3 Changement du projet initial

La Ville doit impérativement être informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.

La Ville se réserve le droit de ne plus accorder de soutien à un demandeur n'ayant pas répondu antérieurement aux obligations ci-dessus ou de conditionner le dernier acompte à la remise des documents exigés.

8. RECOURS

Les subventions accordées dépendant des décisions de l'exécutif, qui sont strictement de sa compétence, elles ne sont donc évidemment sujettes à aucun recours.

Sierre, le 18 octobre 2011 / DCM 8.11.2011

Y:\Cs\ADMIN\MODELES\Soutien\Dispositions générales pour l'attribution de subsides culturels ponctuels.doc